

**● COMPTE-RENDU RELATIF AUX  
● FRAIS D'INTERMEDIATION  
VERSES SUR L'ANNEE  
FISCALE 2023**

**Conformément au Règlement Général de l'AMF, le présent compte-rendu précise les conditions dans lesquelles Ostrum Asset Management a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres (SADIE) au cours de l'exercice 2023.**

La sélection de services d'aide à la décision d'investissement ou d'exécution, représentant un intérêt direct pour les clients, est encadrée par une procédure se référant aux principales obligations réglementaires.

De plus, conformément à l'Instruction AMF n° 2007-02, Ostrum Asset Management n'a pas rémunéré en 2023 les services suivants dans le cadre d'accords de commissions partagées :

1. Les services d'évaluation des portefeuilles ;
2. L'achat ou la location d'ordinateurs ;
3. Le paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées ;
4. L'inscription à des séminaires ;
5. L'abonnement à des publications ;
6. Le paiement de voyages, loisirs ;
7. Le paiement de logiciels et notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme les traitements de texte ou programmes de comptabilité ;
8. L'adhésion à des associations professionnelles ;
9. L'achat ou la location de bureaux ;
10. Le paiement du salaire des employés ;
11. La fourniture d'informations publiques ;
12. Les paiements directs en espèces ;
13. Les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.

**Les frais d'intermédiation ont concerné des opérations effectuées tant sur les fonds OPCVM / FIA que les portefeuilles gérés sous mandats.**

Ces frais d'intermédiation payés au titre de l'année 2023 se répartissent ainsi :

- 100% correspondent aux frais relatifs au service de réception et de transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres,
- 0% correspondent aux frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Le détail des frais d'intermédiation, par nature de portefeuilles gérés est présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Répartition des frais d'intermédiation pour les portefeuilles</b>			
<i>Données exprimées en pourcentage</i>	<i>Exécution d'ordres</i>	<i>Analyse / Recherche (SADIE)</i>	<i>Total frais d'intermédiation</i>
<b>Mandats</b>	100	0	100
<b>Fonds</b>	100	0	100

Enfin Ostrum Asset Management n'ayant pas signé d'accords de commissions partagées, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés à des prestataires tiers ont représenté 0% du montant total des frais d'intermédiation supportés au cours de l'exercice 2023.

La sélection des prestataires fournissant des services d'exécution est encadrée par une procédure, notamment au regard de la prévention des éventuels conflits d'intérêts.

Plus généralement, Ostrum Asset Management a mis en place une politique de détection, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Le résumé de cette politique est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management : [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

